

Attestation d'assurance

Nous soussignés, ALBINGIA, Société d'Assurance, 109-111, rue Victor Hugo – 92532 Levallois Perret Cedex, certifions que le *Preneur d'assurance* ci-dessous :

■ **JLE SERVICES HABITAT 30 HAMEAU DE DOUMENJOU 31650 LAUZERVILLE**

est titulaire auprès de notre Société, d'un contrat d'assurance RC des Entreprises n° RC1805809 ayant pris effet le 05/06/2018.

1 Risques assurés

■ Courtage en Travaux :

Mise en relation de particuliers avec des entreprises du bâtiment.

SANS MAITRISE D'OEUVRE, NI INTERVENTION AU TITRE DES TRAVAUX, NI FACTURATION DIRECTE.

■ Assistance au Maître d'Ouvrage

Les garanties du présent contrat s'appliquent à l'activité d'Assistance au Maître d'Ouvrage, dont le rôle consiste à conseiller le maître d'ouvrage pour définir, piloter et exploiter dans ses aspects administratifs, juridiques et financiers, l'opération de construction réalisée par le(s) maître(s) d'œuvre.

Outre les exclusions des Dispositions Communes et des Conventions Spéciales,

SONT EXCLUS

- ▲ **TOUS DOMMAGES RÉSULTANT D'UNE PRISE DE DÉCISION POUR LE COMPTE DU MAÎTRE D'OUVRAGE,**
- ▲ **TOUTE PRESTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELEVANT DES ACTIVITÉS D'ARCHITECTE, D'ENTREPRENEUR DE CONSTRUCTION, DE CONTRÔLEUR TECHNIQUE, DE GÉOMÈTRE EXPERT, DE MÊTREUR-VÉRIFICATEUR, DE BUREAU D'ÉTUDES TECHNIQUES, D'INGÉNIEUR CONSEIL, DE NÉGOCIANT OU FABRICANT, DE COORDINATEUR DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ.**

2 Garanties

■ **RC Exploitation** - Tous dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs et non consécutifs confondus : 8.000.000 € par sinistre

■ **RC Professionnelle** - Tous dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs et non consécutifs confondus : 300.000 € par année d'assurance

■ **RC Environnement** : 350.000 € par année d'assurance

Les garanties du présent chapitre ne sont pas exhaustives. Pour une information complète, il convient de se reporter au contrat ci-dessus référencé.

Les garanties s'entendent sous réserve des exclusions et limites au contrat.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 à 24H inclus, sous réserve :

- du règlement de la (ou des) cotisation(s) correspondante(s)
- des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Elle est établie pour valoir ce que de droit et ne saurait engager en aucun cas Albingia au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère.

Cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à PARIS, le 20/01/2023.

